

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan climat air
énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de La
Rochefoucauld – Porte-du-Périgord (16)**

Avis NA-2026-014694/A PP

Porteur du Plan : Communauté de communes La Rochefoucauld – Porte-du-Périgord ;

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 05 mars 2026.

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

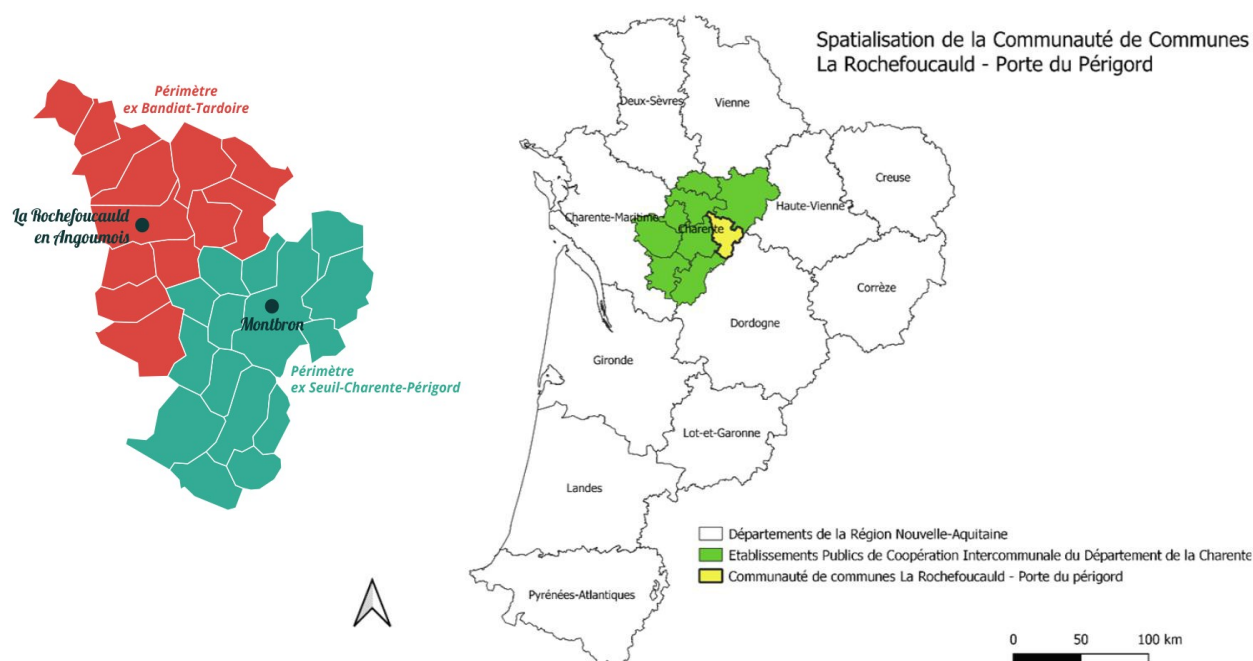
Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil stratégique de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il fixe pour six ans la stratégie territoriale de développement durable visant à améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique afin d'en améliorer la résilience.

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet d'élaboration du PCAET La Rochefoucauld – Porte-du-Périgord dans le département de la Charente.

A. Description du territoire

La communauté de communes La Rochefoucauld - Porte-du-Périgord (CCLRPDP) regroupe 27 communes comptabilisant 22 240 habitants¹ en 2021 sur 468,3 km². Avec une densité de population moyenne de 47,5 habitants/km², le territoire est caractéristique d'un espace rural². Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a été créé en 2017 par la fusion des communautés de communes Bandiat-Tardoire et Seuil-Charente-Périgord.

Le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT).



Localisation et présentation du territoire (Source : diagnostic, page 12)

B. Présentation du projet de PCAET : objectifs globaux et stratégie

Le PCAET doit prendre en compte les objectifs et lignes directrices fixées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le PCAET formalise les ambitions énergétiques et climatiques vers lesquelles le territoire doit tendre aux dates cibles 2030, 2040 et 2050 en référence aux années 2019 et 1990.

¹ Selon le dossier, page 13 sur la base des données du site de l'annuaire de maire en 2021

² voir définition d'un espace rural sur le site du parlement européen : https://www.europarl.europa.eu/workingpapers/agri/s5-14-1_fr.htm

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

OBJECTIFS	REFERENCES	2030	2040	2050
Réduction de la consommation	2019	20 %	35%	50%
	528 GWh	422,4 GWh	343,2 GWh	264 GWh
Réduction des émissions de GES	1990*	50 %	75%	100%
	194 KT	97 KT	49 KT	0 KT (neutralité)
Part des énergies renouvelables	2019	35%	50%	75%
	28%			
Réduction des polluants atmosphériques (moyenne annuelle)	PM 2,5	10 µg/m³		
	PM 10	20 µg/m³		
	SO ₂	20 µg/m³		
	NO2	20 µg/m3		
	CO	0,5 µg/m3		
	As	6,0 ng/m3		
	Cd	5,0 ng/m3		
	Ni	20 ng/m3		

* Cadre réglementaire. Le cadre pratique retient 2019 comme référence

Objectifs globaux de la stratégie du territoire (source : Stratégie, page 26)

Le projet de PCAET de la communauté de communes La Rochefoucauld - Porte-du-Périgord traduit une volonté politique réelle d'engagement dans la transition écologique. Les objectifs affichés sont ambitieux et globalement cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux (-50 % de GES en 2030, neutralité carbone en 2050 et forte montée en puissance des ENR).

Cependant, le dossier ne précise pas la déclinaison des objectifs stratégiques en cibles opérationnelles sectorielles ce qui conduit à présenter un plan d'action non chiffré.

La MRAe recommande de traduire la stratégie en objectifs opérationnels mesurables (2030) à décliner dans les fiches-actions afin de s'assurer de l'adéquation entre les ambitions de la collectivité et le programme d'actions.

Le plan stratégique présenté dans le dossier s'organise autour de six axes stratégiques, chacun traduisant les grandes priorités territoriales en matière de climat, air et énergie. Ces axes structurent les 40 actions retenues et assurent la cohérence entre les objectifs stratégiques et leur déclinaison opérationnelle.

Axe 1 - Transition énergétique : cet axe vise à réduire la consommation d'énergie carbonée, développer les énergies renouvelables et promouvoir l'autonomie énergétique du territoire ;

Axe 2 - Mobilité durable : cet axe a pour objectif de renforcer la continuité des déplacements doux entre les communes, les pôles de services ou d'activités et les lieux d'intérêt touristique. Il inclut le déploiement du Plan Vélo départemental, la création de boucles thématiques à vocation touristique et patrimoniale, ainsi que la réalisation de liaisons sécurisées entre bourgs, établissements scolaires et zones économiques ;

Axe 3 - Développement économique et économie circulaire : cet axe vise à accompagner la transition des acteurs économiques du territoire en intégrant les principes de l'économie circulaire. Il cherche à renforcer la compétitivité locale tout en réduisant les impacts environnementaux ;

Axe 4 - Adaptation au changement climatique : cet axe vise à renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique. Il inclut la réalisation d'un état des lieux des aléas climatiques, la production d'une cartographie intercommunale des risques, et la diffusion de cette cartographie auprès des élus, services techniques, habitants et acteurs économiques ;

Axe 5 - Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles : cet axe vise à renforcer la préservation de la biodiversité locale et la gestion durable des espaces agricoles et sylvicoles du territoire ;

Axe 6 - Gouvernance, communication et exemplarité : cet axe vise à mobiliser les acteurs locaux autour des enjeux climat, air et énergie, tout en assurant un suivi et une évaluation rigoureuse des actions.

Le projet de PCAET est établi pour la période 2026-2032 et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours.

C. Articulation avec les autres documents intervenant sur le territoire

Le dossier indique que le PCAET doit s'inscrire dans le cadre des stratégies nationales, notamment :

- la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) qui doit piloter la décroissance des émissions de GES ;
- le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) qui définit les actions nécessaires pour mieux préparer la société française au changement climatique ;
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui permet d'anticiper les évolutions de la demande et de piloter le développement à moyen terme de l'ensemble des ressources énergétiques du pays en cohérence avec les objectifs de long terme ;
- le décret relatif aux locaux tertiaires de 2019, qui fixe une réduction de 60 % des consommations énergétiques du secteur d'ici 2050 ;
- le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), qui s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air, en prenant en compte ses enjeux sanitaires et économiques.

Le dossier présente également les objectifs régionaux du schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine. Il évoque également les deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) intervenant sur le territoire : le PLUi du secteur ex-Bandiât-Tardoire, approuvé en janvier 2022 et le PLUi du secteur ex-Seuil-Charente-Périgord, actuellement en phase de finalisation.

Par ailleurs, le dossier mentionne les politiques contractuelles et les projets de territoire déjà portés par la communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord.

Concernant le PNACC, le dossier n'intègre pas la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) définie par le décret du 26 janvier 2026³ ainsi que les niveaux de réchauffement correspondants.

La MRAe recommande d'actualiser le dossier en regard de ces dernières dispositions réglementaires.

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

A. Qualité générale et accessibilité du dossier de PCAET

Le dossier présenté est globalement complet et conforme aux exigences réglementaires attendues aux articles R.229-51 et R.122-20 du Code de l'environnement et propose une approche systémique articulée avec les documents de planification existants.

B. Qualité des analyses des diagnostics et de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Les diagnostics territoriaux et l'état initial de l'environnement reposent sur des données des observatoires régionaux (AREC, ATMO) et de l'INSEE. Les données fournies au dossier sont anciennes (2016-2019) et mériteraient d'être d'actualisées.

Par ailleurs, les diagnostics identifient correctement les vulnérabilités climatiques (eau, agriculture, santé, biodiversité).

C. Exposé des motifs et analyse des effets probables du projet de PCAET

L'analyse environnementale stratégique du PCAET a été menée à l'échelle du programme d'action. Elle est présentée par axes, objectifs opérationnels et actions.

Le croisement de la stratégie avec les enjeux environnementaux a mis en exergue quelques incidences potentielles négatives concernant la biodiversité, l'agriculture, l'artificialisation des sols, la consommation et fragmentation d'espace naturel et le risque de pollution de la ressource en eau.

3 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2026/1/23/2026-23/jo/texte>

L'analyse de ces incidences donne lieu à la définition de mesures d'évitement (privilégier l'implantation des panneaux solaires sur le bâti plutôt qu'au sol), de réduction (veiller à une meilleure intégration paysagère, etc...), voire de compensation dans le cas de rénovation par l'extérieur avec impacts sur les accès aux lieux de nidification par leur remplacement par des nichoirs.

Toutefois, le dossier ne permet pas de distinguer la plus-value apportée par les mesures issues de la mise en œuvre de la séquence Eviter Réduire Compenser spécifiques à l'élaboration de ce PCAET. Par ailleurs, les points de vigilance ne sont pas mentionnés dans les fiches-action.

La MRAe recommande de préciser les nouvelles mesures relevant spécifiquement du PCAET et de retranscrire dans les fiches actions l'intégralité des points de vigilance retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique.

D. Concertation, gouvernance et suivi du PCAET

Le dossier de PCAET définit la gouvernance mise en œuvre à travers un comité de pilotage transversal (élus et directions de la collectivité), des groupes inter-services et un pilotage technique par le service du Développement Durable. Toutefois, les autres acteurs du territoire ne sont pas mentionnés.

La MRAe recommande d'intégrer, dans le comité de pilotage, une représentation de l'ensemble des acteurs du territoire (partenaires, entreprises, associations, représentants des citoyens) pour maintenir la dynamique amorcée par l'élaboration du présent projet.

Le dispositif de suivi repose sur de nombreux indicateurs de résultats pour chaque axe du PCAET. Toutefois, ces indicateurs ne sont pas toujours définis de manière opérationnelle. En outre, l'absence de mention des indicateurs environnementaux dans les fiches-action ne favorise pas leur prise en compte effective.

Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du PCAET et le bilan à mi-parcours, la MRAe recommande d'élaborer dès l'adoption du projet de PCAET, un tableau de bord regroupant l'ensemble des indicateurs définis de manière opérationnelle. Il conviendrait également de les hiérarchiser selon la priorité des actions.

E. Prise en compte de l'environnement dans le programme d'actions

Le PCAET de La Rochefoucauld - Porte du Périgord intègre les enjeux environnementaux de manière transversale au sein de sa stratégie et de son programme d'action. Le plan couvre l'ensemble des thématiques attendues avec une structuration en 6 axes déclinés en 40 actions.

La MRAe constate que les fiches-action sont insuffisamment définies en l'absence d'une description détaillée du contenu des mesures retenues, de précisions sur les moyens financiers et humains alloués et la définition d'objectifs chiffrés cibles.

La MRAe recommande de compléter les fiches-action par l'ensemble des éléments attendus (contenu détaillé des mesures, objectifs chiffrés et moyens alloués) afin de démontrer le caractère opérationnel du plan d'action.

1. Réduction des consommations d'énergie finale et des émissions de GES

En 2019, les émissions de GES sont d'environ 205 KteqCO₂/an, dominées par les transports (42 %) et l'agriculture (37 %). Quant à la consommation énergétique d'environ 570 GWh/an, elle est majoritairement d'origine fossile. Le programme d'actions cible les principaux secteurs émetteurs et s'appuie sur les leviers disponibles pour le territoire :

- Bâtiment (résidentiel et tertiaire)
 - optimisation de la rénovation énergétique (action 1) ;
 - réduction des consommations du patrimoine public (action 2), ;
 - développement des outils énergétiques territoriaux (actions 3 à 5).
- Mobilité
 - développement des mobilités douces (actions 8, 9, 10) ;
 - réduction des impacts des déplacements (actions 7, 12, 13) ;
 - soutien aux alternatives structurantes (action 11).
- Activités économiques et agricoles

- soutien à l'agriculture durable et aux circuits courts (action 15) ;
- actions en faveur de l'économie circulaire (actions 14, 17, 19) ;
- réduction des déchets (action 18).

La MRAe constate que la contribution des actions aux objectifs régionaux n'est pas quantifiée. En outre, les actions restent majoritairement incitatives. En conséquence, la transformation structurelle des mobilités et des bâtiments reste à démontrer.

La MRAe recommande de définir lors du bilan à mi-parcours, les objectifs chiffrés des actions prioritaires afin de concrétiser le mix-énergétique.

2. Développement des énergies renouvelables et de récupération

Le diagnostic territorial met en exergue un territoire présentant un niveau d'autonomie énergétique encore limité, caractérisé par une production d'énergie renouvelable de l'ordre de 91 GWh pour une consommation totale d'environ 570 GWh, soit un taux de couverture proche de 20 %.

Cette production repose très majoritairement sur des filières thermiques, en particulier le bois énergie utilisé dans le secteur résidentiel, qui constitue la principale source d'énergie renouvelable locale, tandis que la production d'électricité renouvelable demeure marginale, notamment en raison de la faible contribution actuelle du photovoltaïque. Dans ce contexte, le territoire reste fortement dépendant des énergies fossiles, lesquelles représentent une part prépondérante des consommations, en lien notamment avec l'importance du secteur des transports,.

Le diagnostic met toutefois en évidence des potentialités significatives de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les ressources locales. Le potentiel solaire est identifié comme particulièrement important ouvrant ainsi des perspectives de déploiement à court et moyen terme, notamment sur les toitures des bâtiments résidentiels, agricoles et tertiaires ainsi que sur les zones d'activités économiques.

Par ailleurs, le territoire dispose d'un potentiel notable en matière de méthanisation, compte tenu de son caractère rural et de la disponibilité d'effluents agricoles, tandis que la filière bois-énergie pourrait être renforcée sous réserve d'une structuration accrue de la gestion forestière et d'une meilleure valorisation de la ressource. A l'inverse, le développement de certaines filières, telles que l'éolien, apparaît plus contraint ce qui limitent leur contribution à court terme.

La stratégie affiche un niveau d'ambition important. Elle s'appuie en particulier sur le déploiement du schéma directeur des énergies (action 3) qui vise à identifier les gisements et les besoins énergétiques, afin de finaliser le mix énergétique du territoire. Par ailleurs, les incidences environnementales (biodiversité, paysages, sols) sont peu approfondies.

La MRAe recommande de présenter de manière détaillée lors du bilan à mi-parcours, les objectifs chiffrés pour chaque filière énergétique en cohérence avec le schéma directeur des énergies.

3. Stockage de carbone et adaptation aux effets du changement climatique

Le territoire de La Rochefoucauld Porte du Périgord se caractérise par une forte proportion de surfaces agricoles et forestières, complétées par des zones humides d'importance écologique. Ces milieux jouent un rôle essentiel de puits de carbone, en absorbant une partie du dioxyde de carbone (CO₂) émis localement et en contribuant ainsi à l'atténuation du changement climatique.

Le PCAET prévoit :

- la mise en œuvre de la trame verte et bleue (action 27) ;
- le développement de la trame noire (action 28) ;
- la transition des pratiques agricoles et forestières (action 29) ;
- la protection des puits de carbone (action 33) ;
- la valorisation des zones humides et de la ressource en eau (actions 31, 32).

La MRAe souligne la bonne prise en compte des continuités écologiques et du rôle des milieux naturels et la cohérence avec les enjeux de biodiversité et de stockage carbone. Toutefois, le dossier mériterait de définir des objectifs quantifiés de stockage en lien avec les politiques forestières et agricoles.

4. Améliorer la qualité de l'air

Le diagnostic montre que les émissions sont dominées par trois secteurs : le transport routier, le résidentiel et l'agriculture.

Les particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀) sont principalement issues du chauffage résidentiel au bois et du trafic routier. Le NO₂ et le CO sont liés majoritairement au transport routier, qui constitue un enjeu important du territoire en raison de la forte dépendance à l'automobile. Le SO₂ et les métaux lourds (arsenic, cadmium, nickel) apparaissent moins problématiques, du fait de la faible présence d'activités industrielles.

En revanche, l'agriculture joue un rôle indirect majeur via les émissions d'ammoniac, contribuant à la formation de particules secondaires

5. Adaptation aux effets du changement climatique

Le PCAET de La Rochefoucauld - Porte-du-Périgord traduit une volonté d'inscrire l'adaptation aux effets du changement climatique dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire, en agissant à la fois, sur les connaissances à acquérir, sur l'évolution des pratiques d'aménagement et en développant une culture du développement durable.

Ainsi, le plan d'action comprend les mesures structurantes suivantes :

- l'identification des zones exposées aux risques naturels et climatiques (action 20) ;
- l'intégration des cartographies des zones exposées aux risques dans les documents de planification (action 21) ;
- la mise en œuvre d'aménagements adaptés dans les espaces et bâtis publics (action 22) contribuant notamment à la réduction des effets des îlots de chaleur (végétalisation, confort thermique) ;
- la gestion durable de la ressource en eau (action 23) contribuant à la sécurité sanitaire et à l'adaptation aux pénuries ;
- des actions de sensibilisation et d'information sur les risques climatiques aux enjeux climatiques, incluant les impacts sanitaires (actions 25 et 26).

Le plan d'action prévoit également de répondre de manière spécifique aux enjeux de santé environnementale dans l'action 34 : « Préserver la santé des habitants du territoire » par des actions de sensibilisation du public sur les polluants environnementaux ».

L'approche est globalement cohérente. Toutefois, les actions sont décrites de manière très générale. Les moyens alloués ne sont pas chiffrés. La contribution du PCAET, aux actions déjà existantes ou mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles déclinées à l'échelle du territoire, n'est pas mise en évidence. Le niveau d'ambition sur la ressource en eau se limite à décliner l'objectif régional sur la réutilisation des eaux de pluies.

La MRAe relève que le plan d'action mériterait de contenir d'autres pistes d'action, en particulier sur la préservation de la ressource en eau (recherche des fuites dans les réseaux public, évolution des pratiques agricoles et industrielles, évolution des comportements...). Il pourrait être également renforcé par la définition d'orientations en matière de coefficients de biotope, de végétalisation des espaces publics et privés tels que les écoles et les parkings à décliner dans les documents d'urbanisme.

Enfin, il conviendrait également que les mesures inscrites dans le plan d'action permettent de faire le lien avec les politiques sectorielles concernées et avec le scénario climatique prospectif en vigueur (TRACC).

La MRAe recommande de renforcer le plan d'action par des mesures en lien avec les politiques sectorielles d'adaptation au changement climatique. Il conviendra de décrire de manière détaillée leur contenu en précisant les orientations à décliner dans les documents d'urbanisme ainsi que les moyens alloués (financiers et humains).

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes La Rochefoucauld - Porte-du-Périgord (16) est un document programmatique territorial dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention aux horizons 2030, 2040 et 2050.

Le projet s'appuie sur un programme d'actions organisées par thématique. Toutefois, les fiches-actions mériteraient de contenir des objectifs opérationnels permettant de faire le lien avec les ambitions de la stratégie territoriale.

La gouvernance mériterait de s'élargir à l'ensemble des acteurs du territoire pour assurer une meilleure adhésion du projet de PCAET. Le dispositif de suivi gagnerait en efficacité par la définition complète des indicateurs de résultats et d'impacts du programme d'action.

Afin d'inscrire de manière plus opérationnelle le territoire sur sa trajectoire de séquestration carbone aux horizons 2030 et 2050, il convient de préciser la manière dont y contribue la réduction de la consommation foncière et d'artificialisation des sols.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

Fait à Bordeaux, le 5 juin 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Cédric GHESQUIERES